

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Adopté

AMENDEMENT

N° 311

présenté par
M. Breton

ARTICLE 32

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article propose l'exemption du droit de préemption urbain (DPU) dans certaines situations. Tout d'abord, cet article n'ayant pas ou peu de rapport avec le projet de loi , il pourrait être considéré comme un cavalier législatif. Par ailleurs, il convient de lutter contre le communautarisme commercial et spatiale.

En conséquence, il convient de supprimer cet article.